

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Hôtel de la communauté Urbaine
19 Rue Georges Braque
CS 70854
76085 LE HAVRE CEDEX

Nos réf NAD/SBE
ODC/CL/0548-25

A l'attention de M. Jean-Jacques DELAPLACE
plui-le-havre-seine-metropole@mail.proxiterritoires.fr

Affaire suivie par **Mme DAVID**
Tél **03.85.42.13.33**
Mail odclignes@trapil.com

Champforgeuil, le 25 septembre 2025

Objet : OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE

Pipeline : CIM – LE HAVRE – LE HAVRE - CAMBRAI

Canalisations : CIM – LHE / LE HAVRE - FALLEN COURT

Urbanisme : Elaboration PLUI

**Communes de : ETAINHUS – FONTAINE LA MALLET – GONFREVILLE L'ORCHER –
GRAIMBOUVILLE – HARFLEUR – LE HAVRE – MANEGLISE – MONTIVILLIERS –
SAINNEVILLE – SAINT LAURENT DE BREVEDENT – SAINT MARTIN DU MANOIR**

Dossier : 15410/CA

Monsieur

Ce courrier annule et remplace notre courrier référencé NAD/SBE ODC/CL/0521-25 du 24 septembre 2025 et vise à corriger la date du courrier transmis par le SNOI au Préfet de la Seine Maritime (page 4).

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a ouvert une enquête publique portant sur l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'examen du dossier transmis appelle de notre part les observations suivantes :

Les communes de **GONFREVILLE L'ORCHER – HARFLEUR – LE HAVRE – MONTIVILLIERS – SAINT MARTIN DU MANOIR** sont traversées par le pipeline d'hydrocarbures haute pression **CIM – LE HAVRE** appartenant au réseau des Oléoducs de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'Etat (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL.

Les communes d'**ETAINHUS – GRAIMBOUVILLE – MANEGLISE – MONTIVILLIERS – SAINNEVILLE – SAINT MARTIN DU MANOIR** sont traversées par le pipeline d'hydrocarbures haute pression **LE HAVRE - CAMBRAI** appartenant au réseau des

Oléoducs de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'Etat (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL.

La commune de **SAINT LAURENT DE BREVEDENT** est concernée par la zone d'implantation des ouvrages (ZIO) de part et d'autre de la canalisation LE HAVRE – CAMBRAI appartenant au réseau des Oléoducs de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'Etat (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL concernant la déclaration des travaux et par les servitudes I1 liées aux zones d'effets du pipeline.

Le tracé des canalisations est ainsi reporté sur les extraits de carte au 1/25000^{ème} joints.

1) Servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines

D'une part, ces installations pétrolières sont des ouvrages publics réalisés dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclarées d'utilité publique par les décrets du :

- **14 août 1956 modifié par le décret du 09 avril 1960 et du 04 juillet 1964 pour le pipeline CIM – LHE**
- **14 mai 1956 modifié par le décret du 09 avril 1960 et du 04 juillet 1964 pour le pipeline LE HAVRE - CAMBRAI.**

La construction des oléoducs a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique I3 (anciennement I1 bis) de **12 mètres** axée sur les conduites définie par les articles L555-27 et R555-34 du code de l'environnement.

En outre, s'agissant d'un ouvrage déclaré d'utilité publique susceptible de recevoir à tout moment pour les besoins de son exploitation ou de sa protection des modifications ou extensions, il importe que le PLUI soit complété à l'article concernant les occupations admises, et ce quelles que soient les zones traversées par les oléoducs intéressés, de la mention suivante :

- les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense commune.

2) Servitudes liées aux zones d'effets du pipeline

D'autre part, en application des dispositions de l'article R. 132-1 du code de l'urbanisme, le PLUI doit tenir compte, dans les zones constructibles, **des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.**

A cet effet, les zones d'effets des phénomènes dangereux retenus, issues de l'étude de dangers de notre réseau et établies conformément aux dispositions de l'**arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques**, ont été communiquées à l'administration. Cependant, nous vous communiquons les zones d'effets des phénomènes dangereux retenus, issues de l'étude de dangers 2021 de notre réseau, visées dans le tableau ci-après.

Zones d'effets CIM - LHE	Phénomènes dangereux retenus	
	Brèche 12 mm	Brèche 70 mm
Zone des effets irréversibles	20 m* / 46 m	181 m
Zone des premiers effets létaux	15 m* / 38 m	130 m
Zone des effets létaux significatifs	10 m* / 31 m	105 m

* Avec prise en compte de l'éloignement

Zones d'effets LH - CA	Phénomènes dangereux retenus	
	Brèche 12 mm	Brèche 70 mm
Zone des effets irréversibles	20 m* / 46 m	190 m
Zone des premiers effets létaux	15 m* / 38 m	142 m
Zone des effets létaux significatifs	10 m* / 31 m	112 m

L'arrêté de la préfecture de la Seine Maritime en date du 06 février 2020, joint en annexe, institue les servitudes d'utilité I1 (anciennement SUP ou CANA TMD) relatives à la maîtrise de l'urbanisation sur les communes de **GONFREVILLE L'ORCHER – HARFLEUR – LE HAVRE – MONTIVILLIERS** dans les zones d'effets générées par ces phénomènes dangereux susceptibles de se produire.

L'arrêté de la préfecture de la Seine Maritime en date du 19 mai 2017, joint en annexe 2, institue les servitudes d'utilité I1 (anciennement SUP ou CANA TMD) relatives à la maîtrise de l'urbanisation sur les communes d'**ETAINHUS – GRAIMBOUVILLE – MANEGLISE – SAINNEVILLE – SAINT LAURENT DE BREVEDENT – SAINT MARTIN DU MANOIR** dans les zones d'effets générées par ces phénomènes dangereux susceptibles de se produire.

En application de l'article R555-30-1 du code de l'environnement, dans ces zones, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager et depuis le 01 janvier 2025, les travaux mentionnés à l'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public.

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de construction **d'établissements recevant du public, d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur**, de lotissements, de zones artisanales ou industrielles...

3) Dispositions diverses

Le règlement du PLUI devra prendre en compte la présence des installations annexes (chambres à vannes, stations de pompage, terminaux de livraison, postes de chargement camion) des canalisations et des dépôts d'hydrocarbures ICPE qui y sont connectés et qui peuvent faire l'objet d'autorisation d'urbanisme. A cet effet, les installations suivantes sont répertoriées sur le périmètre du PLUI :

Type d'installation	Identification	Commune
Chambre à vannes	Càv pont 7bis (MYV)	Gonfreville l'Orcher
Station	SP Mayville (MYP)	Gonfreville l'Orcher
Chambre à vanne	Càv pont rouge (PRV)	Le Havre
Terminal d'Expédition	Expédition Cim	Le Havre
Dépôt	Le Havre 2 (LHE)	St Martin du manoir
Station	SP 2 Le Havre (LH2)	St Martin du manoir
Chambre à vanne	Càv Le Havre (LHV)	St Martin du manoir

Les zones d'effets des phénomènes dangereux retenus concernant les installations sont inscrites dans celles générées par la canalisation précitée.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les risques liés à l'exploitation du pipeline sont répertoriés dans un plan de secours appelé Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) déposé auprès des services administratifs et de secours du département.

La mise à jour du PSI est réalisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les canalisations existantes intéressant la défense nationale.

D'autre part, nous vous informons que sur les communes du Havre, de Harfleur, de Montivilliers, de Fontaine-la-Malet et de Saint Martin-du-Manoir, 14 tronçons de canalisations ont été mis à l'arrêt définitif avant 2012.

- Par courrier du 18 septembre 2014 au SNOI, la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a accordé l'arrêt définitif de ces 14 tronçons de canalisations. Ce courrier mentionne explicitement d'une part qu'il s'agit de canalisations mises à l'arrêt avant le décret 2012-615 du 2 mai 2012, les arrêts définitifs étant alors gérés en application du décret 59-645 du 16 mai 1959 et, d'autre part, l'accord de la DGPR sur les conditions de mises à l'arrêt de ces canalisations.
- Par courrier du 03 septembre 2015, le SNOI a transmis au Préfet de la Seine Maritime le courrier de la DGPR, en demandant la levée des servitudes d'utilité publiques en vigueur pour la maîtrise de l'urbanisation et en rappelant que ces canalisations restent mentionnées dans le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Toutefois, si une des conduites venait à faire obstacle à d'éventuels travaux, celle-ci pourrait être déposée et une demande spécifique nous sera adressée.

Cette opération sera réalisable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- l'ensemble des coûts liés à la dépose sera à la charge du maître d'ouvrage,
- pour la première découpe à froid, un agent de notre société sera obligatoirement présent,
- l'isolation du tronçon restant se fera par la pose de bouchon en béton,
- avant toute opération, une analyse du Brai doit être réalisée.
- la transmission à TRAPIL ODC des plans géo référencés des tronçons de canalisation déposés en classe de précision A (centimétrique) au format shape dans le référentiel RGF 93 Lambert 93 projeté non zoné (X, Y) et NGF IGN 69 (Z) avec utilisation de la Référence des Altitudes Françaises 2018 (RAF18), ainsi que le fichier brut (Excel) issu de l'appareil topographique contenant les coordonnées des points pris.
- la transmission à TRAPIL ODC des Bordereaux de suivi des déchets concernant la canalisation et le brai.
- le revêtement extérieur du tube, constitué de brai de houille, devra être enlevé en appliquant la réglementation en vigueur et être éliminé suivant la procédure des déchets industriels spéciaux. L'original du bulletin de suivi de déchets nous sera adressé.

Les demandes seront à transmettre à l'adresse odclignes@trapil.com et pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projet peuvent nous contacter au 03.85.42.10.09.

Nous vous demandons également d'intégrer les dispositions réglementaires suivantes dans votre PLUI:

En application des dispositions du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) et depuis le 01 juillet 2012, toute collectivité territoriale, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, exploitant de réseaux, entreprise du bâtiment ou de travaux publics, agriculteur, particulier, ou autres envisageant de réaliser des travaux, a l'obligation de les déclarer par consultation préalable du guichet unique à l'adresse internet suivante ou par l'intermédiaire de prestataires d'aide à la déclaration:

<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

La présente correspondance ainsi que les servitudes I1 et I3 sont à inclure dans les annexes du PLUI conformément à l'article R. 151-51 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'approbation de votre PLUI et de ses annexes, nous souhaitons être informés de sa publication prévue au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

D'autre part, le territoire des autres communes listées n'est pas concerné par le passage d'une canalisation exploitée par nos services.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le chef du réseau
des Oléoducs de Défense Commune,
T. HERAUD
P/O S. BEARD
Responsable de la section Lignes

Stéphane BEARD

Pièces jointes :

- Servitude I1 : arrêtés préfectoraux du 06/02/2020 et du 19/05/2017
- Servitude I3 : fiches I3
- Lettre DGEC/SNOI/AFF.LIGNES/000330 du 03 septembre 2015.
- extraits de carte au 1/25000^{ème}

Copies :

Ministère de la Transition Ecologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des Risques/SNOI
BPIA/ Mission de Contrôle des Oléoducs relevant de la Défense Nationale (M. MIAN)
TRAPIL/DRPO/Paris
TRAPIL/ODC/Région Nord (Mme MARQUIS)

Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL
(Hydrocarbures liquides)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Servitude I 3

Commune de : ⇒ GONFREVILLE L'ORCHER

Texte définissant les servitudes : ⇒ Pipeline de défense - articles L555-27 et R555-34 du code de l'environnement

Texte créant les servitudes de :

- ◆ Nom de l'ouvrage : ⇒ Oléoduc de Défense Commune (ODC)
- ◆ Tronçon de l'oléoduc : ⇒ CIM - LHE
- ◆ Décret du : ⇒ 14/08/1956, modifié par les décrets du 09/04/1960 et 04/07/1964
- ◆ Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

Consistance des servitudes :

1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- ◆ D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- ◆ D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 12 mètres de largeur garantie par la servitude de passage au profit de l'état

- ◆ D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- ◆ D'essarter tous arbres et arbustes ;
- ◆ De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3°/ Les propriétaires ou leurs ayant droits sont tenus de :

- ◆ Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 12 mètres ;
- ◆ S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage¹ ;
- ◆ Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :

SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES
Ministère de la Transition Ecologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des Risques
Tour Séquoïa
92055 LA DEFENSE CEDEX

Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011 - Arrêté du 15 février 2012) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE
22B Route de Demigny – Champforgeuil
CS 30081
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

(1) Les abris de jardins, de chasse et de pêche, clôtures et murettes établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
NORMANDIE

Service Risques

Arrêté du **- 6 FEV. 2020**
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour
des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques sur la commune de **GONFREVILLE-L'ORCHER**

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R.555-30-1 et R. 555-31 ;
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L.153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M.Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Normandie, du : 5 novembre 2019
- Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de la Seine-Maritime le 10 décembre 2019 ;
- Vu la transmission du projet d'arrêté faite au transporteur le 16 décembre 2019 ;

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article R.555-30 b du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L.555.16, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes en fonction des zones d'effet:

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an. Une copie est adressée au maire de la commune de GONFREVILLE-L'ORCHER.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de GONFREVILLE-L'ORCHER, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée, ainsi qu'aux directeurs de GRTgaz, TRAPIL LHP, TOTAL RAFFINAGE France, ESSO RAFFINAGE SAS, AIR LIQUIDE, LUBRIZOL France, CHEVRON ORONITE, et TOTAL FLUIDES, du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI), la CIM et SHMPP.

Fait à ROUEN, le - 6 FEV 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture de la Seine-Maritime
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : ... 6.FEV. 2020.

ROUEN, le : - 6.FEV. 2020

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

ANNEXE1

Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées

Commune de GONFREVILLE-L'ORCHER (code INSEE : 76 305)

Yvan CORDIER

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1969-LE_HAVRE_Canal- GONFREVILLE_L'ORCHER_YARA	67,7	100	572	enterré	25	5	5
DN100-1977- BRT_GONFREVILLE_L'ORCHER_ ATO_CHIMIE TOTAL PETROCHIMICALS	67,7	100	1650	enterré	25	5	5
DN150-1955-SAINT_EUSTACHE- HARFLEUR	45,5	150	2250	enterré	35	5	5
DN150-1978-LE_HAVRE_Canal- GONFREVILLE_L'ORCHER_ HYDRO_AGRISNS_YARA)	67,7	150	79	enterré	45	5	5
DN150-1983- BRT_GONFREVILLE_L'ORCHER_ATO_ CHIMIE (TOTAL_PETROCHIMICALS)	67,7	150	982	enterré	45	5	5
DN200-1958-HARFLEUR- GONFREVILLE_CFR	45,5	200	3064	enterré	40	5	5
DN200-1964- GONFREVILLE_L'ORCHER- HARFLEUR	45,5	200	2011	enterré	40	5	5
DN 200 - 1964 - Piquage Harfleur	67,7	200	67	enterré	55	5	5
DN200-1978-GONFREVILLE_150- MONTIVILLIERS	45,5	200	102	enterré	40	5	5
DN250-1957-GONFREVILLE- TANCARVILLE_NORD	45,5	250	1637	enterré	60	5	5
DN200/250 - 2005 - Branchement Total SMR	67,5	200	141	enterré	55	5	5
DN250 - 2005 - Total SMR Branchement Aval	67,5	200	5	enterré	55	5	5
DN200/250 - 2005 - Branchement Total SMR	67,5	250	1	enterré	75	5	5
DN250 - 2005 - Total SMR Branchement Aval	67,5	250	81	enterré	75	5	5
DN300-2002-BRT_GONFREVILLE_Total "Cogénération"	67,7	300	1248	enterré	95	5	5

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

• **Ouvrages traversant la commune (suite)**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN80-1985-BRT_CONFREVILLE CHEVRON_ORONITE_CHEMICAL	45,5	80	34	enterré	15	5	5
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	500	4192	enterré	195	5	5

• **Ouvrages non situés sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,6	500	0	enterré	195	5	5

• **Installations annexes situés sur la commune**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
CONFREVILLE-L'ORCHER TOTAL SMR - 76305	35	6	6
CONFREVILLE L'ORCHER Coup Pd Liv. PIQUAGE DN500 - 76305	100	6	6
CONFREVILLE-150 - 76305	55	6	6
CONFREVILLE L'ORCHER Liv Coup. TOTAL PETROCHEMICALS C1 - 76305	95	6	6
CONFREVILLE L'ORCHER LIVRAISON TOTAL COGENERATION - 76305	180	6	6
CONFREVILLE L'ORCHER Liv. CHEVRON ORONITE S.A. C1 - 76305	90	6	6
CONFREVILLE Liv. SNA YARA FRANCE - 76305	120	6	6
CONFREVILLE Coup Liv. TOTAL RAFFINERIE DE NORMANDIE C1 - 76305	105	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES

- Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
	180	6	6
LE HAVRE CANAL - 76351			

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Canalisations de transport d'hydrocarbures (PLIF) exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement de GARGENVILLE, dont le siège social est situé 2 place Jean MILLIER, LA DEFENSE, 92400 COURBEVOIE :

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
SP1-SP4	69,2	508	18	aérien	70	15	10
SP1-SP4	69,2	508	3223	enterré	70	15	10
SP1-SP4	69,2	508	1486	enterré	70	15	10

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL LHP, dont le siège social est situé 1, rue Charles-Edouard Jeanneret – Technoparc – 78300 POISSY :

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Gonfreville-Chambre à Vanne 12" (GV-LIV)	10,3	305	2667	enterré	120	15	10
Gonfreville-Port Jerome 10" (GVA-PJA)	72,2	254	1789	enterré	115	15	10
Gonfreville-Port Jerome 12" (GVB-PJB)	79	305	2324	enterré	135	15	10
Gonfreville-Port Jerome 20" (GVC-PJC)	50	508	2429	enterré	135	15	10
Le Havre-Gonfreville 10" (LHA-GVA)	56,3	254	3355	enterré	115	15	10
Le Havre-Gonfreville 20" (LHB-GVC)	54,2	508	3125	enterré	135	15	10

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL LHP, dont le siège social est situé 1, rue Charles-Edouard Jeanneret – Technoparc – 78300 POISSY :

- Installations annexes situées sur la commune**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
Installation annexe de Gonfreville-l'Orcher (GV)	65	40	35

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être

Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement de GONFREVILLE L'ORCHER dont le siège social est situé 2 place Jean MILLIER, LA DEFENSE 6, 92400 COURBEVOIE :

- Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
03P_Total_Fluides - partie 1	33	89	1,2	aérien	70	15	15
03P_Total_Fluides - partie 2	33	89	948	enterré	30	15	10
08P_Norgal_(butane)_antenne_ Signalnor_Hoc - partie 1	49	219	9	aérien	235	55	50
08P_Norgal_(butane)_antenne_ Signalnor_Hoc - partie 2	49	219	2591	enterré	150	35	30
08P_Norgal_(butane)_antenne_ Signalnor_Hoc - partie 3	49	219	6	aérien	235	55	50
08P_Norgal_(butane)_antenne_ Signalnor_Hoc - partie 4	49	219	646	enterré	150	35	30
08P_Norgal_(butane)_antenne_ Signalnor_Hoc - partie 5	49	219	7	aérien	235	55	50
06P_Norgal_(butane)_antenne_ Norgal - partie 1	49	168	1534	enterré	150	35	30
06P_Norgal_(butane)_antenne_ Norgal - partie 2	49	168	5	aérien	235	55	50
04P_Socaba - partie 1	49	114	5	aérien	120	55	50
04P_Socaba - partie 2	49	114	4	enterré	85	35	30
06P_Norgal_(propane)_antenne_ Signalnor_Hoc - partie 1	49	168	2	aérien	175	55	45

Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement de GONFREVILLE L'ORCHER dont le siège social est situé 2 place Jean MILLIER, LA DEFENSE 6, 92400 COURBEVOIE :

• Ouvrages traversant la commune (suite)

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
06P_Norgal_(propane)_antenne_Sigalner _Hoc - partie 2	49	168	2619	enterré	100	35	25
06P_Norgal_(propane)_antenne_Sigalner _Hoc - partie 3	49	168	6	aérien	175	55	45
06P_Norgal_(propane)_antenne_Sigalner _Hoc - partie 4	49	168	642	enterré	100	35	25
06P_Norgal_(propane)_antenne_Sigalner _Hoc - partie 5	49	168	7	aérien	175	55	45
06P_Norgal_(propane)_antenne_Norgal - partie 1	49	168	1539	enterré	100	35	25
06P_Norgal_(propane)_antenne_Norgal - partie 2	49	168	6	aérien	175	55	45
16P_2_Shuapp - partie 1	19,6	406	49	aérien	50	30	25
16P_2_Shuapp - partie 2	19,6	406	2618	enterré	50	15	10
16P_1_Cim - partie 2	50	406	2916	enterré	135	15	10
16P_1_Cfm - partie 3	50	406	8	aérien	135	55	50
34P_2_Cim - partie 2	13	864	3174	enterré	70	15	10
34P_2_Cim - partie 3	13	864	20	aérien	70	35	30
10P_Shuapp - partie 1	35	273	13	aérien	55	35	30
10P_Shuapp - partie 2	35	273	2815	enterré	55	15	10
06P_Hoehst_antenne_Exxon - partie 1	49	168	6	aérien	120	50	45
06P_Hoehst_antenne_Exxon - partie 2	49	168	2109	enterré	75	30	25
06P_1_Yara - partie 1	50	168	8	aérien	70	15	15
06P_1_Yara - partie 2	50	168	2887	enterré	35	10	5
06P_1_Yara - partie 3	50	168	1	aérien	70	15	15
04P_Good_Year - partie 1	16	114	2	aérien	85	50	45
04P_Good_Year - partie 2	16	114	21	enterré	70	35	30

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement de GONFREVILLE L'ORCHER dont le siège social est situé 2 place Jean MILLIER, LA DEFENSE 6, 92400 COURBEVOIE :

- ouvrages non situés sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
06P_Total_Fluides - partie 1	50	168	0	aérien	80	55	50
06P_Total_Fluides - partie 2	50	168	0	enterré	70	15	10
04P_Total_Fluides - partie 1	50	114	0	aérien	35	15	15
04P_Total_Fluides - partie 2	50	114	0	enterré	20	10	5

- Installations annexes situées sur la commune

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
Gare racleur de la Raffinerie - 34"2	70	35	30
Gare racleur de la Raffinerie - 16"1	135	55	50
Gare racleur de la Raffinerie - 16"2	50	30	25
Gare racleur de la Raffinerie - 10" SHMPP	55	35	30
Poste GRT GAZ	20	5	5

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement de CONFREVILLE L'ORCHER dont le siège social est situé 2 place Jean MILLIER, LA DEFENSE 6, 92400 COURBEVOIE :

Partie TOTAL PETROCHEMICALS (suite)

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Segment n°1 (partie aérienne) du P13016 DN250 Fuel gaz	21,6	250	3,3	aérien	30	15	15
Segment n°1 (partie enterrée) du P13016 DN250 Fuel gaz	21,6	250	519	enterré	25	15	10
Segment n°2 (partie aérienne) du P13016 DN250 Fuel gaz	21,6	250	5,6	aérien	30	15	15
Segment n°2 (partie enterrée) du P13016 DN250 Fuel gaz	21,6	250	272	enterré	25	15	10
P12204 DN200 Butane	46,6	200	448	enterré	95	30	25
Segment n°1 (partie aérienne) du P13012 DN80 BAH	18	80	2,9	aérien	40	35	35
Segment n°1 (partie enterrée) du P13012 DN80 BAH	18	80	521	enterré	40	15	10
Segment n°2 (partie aérienne) du P13013 DN80 BAH	18	80	3,5	aérien	40	35	35
Segment n°2 (partie enterrée) du P13012 DN80 BAH	18	80	270	enterré	40	15	10
Segment n°1 (partie aérienne) du P13011 DN100 Benzène	19,6	100	1,3	aérien	70	30	25
Segment n°1 (partie enterrée) du P13011 DN100 Benzène	19,6	100	276	enterré	60	15	10
Segment n°2 (partie aérienne) du P13011 DN100 Benzène	19,6	100	1,5	aérien	70	30	25
Segment n°2 (partie enterrée) du P13011 DN100 Benzène	19,6	100	519	enterré	60	15	10
Segment n°1 (partie aérienne) du P13008 DN80 Butadiène	19,6	80	1	aérien	50	50	45
Segment n°1 (partie enterrée) du P13008 DN80 Butadiène	19,6	80	519	enterré	50	15	10
Segment n°2 (partie aérienne) du P13008 DN80 Butadiène	19,6	80	3,5	aérien	50	50	45
Segment n°2 (partie enterrée) du P13008 DN80 Butadiène	19,6	80	278	enterré	50	15	10

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement de GONFREVILLE L'ORCHER dont le siège social est situé 2 place Jean MILLIER, LA DEFENSE 6, 92400 COURBEVOIE :

Partie TOTAL PETROCHEMICALS (suite)

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Segment n°1 (partie aérienne) du P13009 DN80 Butène	20	80	2,9	aérien	80	50	40
Segment n°1 (partie enterrée) du P13009 DN80 Butène	20	80	521	enterré	55	15	10
Segment n°2 (partie aérienne) du P13009 DN80 Butène	20	80	3,5	aérien	80	50	40
Segment n°2 (partie enterrée) du P13009 DN80 Butène	20	80	271	enterré	55	15	10
Segment n°1 (partie aérienne) du P13015 DN200 Fuel lourd (sous azote)	14	200	9,6	aérien	140	30	25
Segment n°1 (partie enterrée) du P13015 DN200 Fuel lourd (sous azote)	14	200	516	enterré	85	15	10
Segment n°2 (partie aérienne) du P13015 DN200 Fuel lourd (sous azote)	14	200	21	aérien	140	30	25
Segment n°2 (partie enterrée) du P13015 DN200 Fuel lourd (sous azote)	14	200	268	enterré	85	15	10
Segment n°1 (partie aérienne) du P11143 DN300 Naphta	19,6	300	1	aérien	95	40	40
Segment n°1 (partie enterrée) du P11143 DN300 Naphta	19,6	300	628	enterré	95	15	10
Segment n°2 du P11143 DN300 Naphta	19,6	300	510	enterré	95	15	10
Segment n°3 (partie aérienne) du P11143 DN300 Naphta	19,6	300	4	aérien	95	40	40
Segment n°3 (partie enterrée) du P11143 DN300 Naphta	19,6	300	398	enterré	95	15	10
Segment n°1 (partie aérien) du P13002 DN250 Naphta	9,75	250	2,7	aérien	80	40	35
Segment n°1 (partie enterrée) du P13002 DN250 Naphta	9,75	250	273	enterré	80	15	10
Segment n°2 (partie aérien) du P13002 DN250 Naphta	9,75	250	3,6	aérien	80	40	35
Segment n°2 (partie enterrée) du P13002 DN250 Naphta	9,75	250	520	enterré	80	15	10

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement de GONFREVILLE L'ORCHER dont le siège social est situé 2 place Jean MILLIER, LA DÉFENSE 6, 92400 COURBEVOIE :

Partie TOTAL PETROCHEMICALS (suite)

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Segment n°1 (partie aérienne) du P13007 DN80 Propylène (sous azote)	18,6	80	1,4	aérien	90	40	40
Segment n°1 (partie enterrée) du P13007 DN80 Propylène (sous azote)	18,6	80	519	enterré	90	15	10
Segment n°2 (partie aérienne) du P13007 DN80 Propylène (sous azote)	18,6	80	9,3	enterré	90	40	40
Segment n°2 (partie enterrée) du P13007 DN80 Propylène (sous azote)	18,6	80	278	enterré	90	15	10
Segment n°1 (partie aérienne) du P13020 DN150 Raffinat C6	17	150	1	aérien	60	35	35
Segment n°1 (partie enterrée) du P13020 DN150 Raffinat C6	17	150	518	enterré	60	15	10
Segment n°2 (partie aérienne) du P13020 DN150 Raffinat C6	17	150	4,4	aérien	60	35	35
Segment n°2 (partie enterrée) du P13020 DN150 Raffinat C6	17	150	281	enterré	60	15	10
Segment n°1 (partie aérienne) du P13014 DN150 Réformat désaromatisé	12,8	150	3,9	aérien	75	30	30
Segment n°1 (partie enterrée) du P13014 DN150 Réformat désaromatisé	12,8	150	270	enterré	55	15	10
Segment n°2 (partie aérienne) du P13014 DN150 Réformat désaromatisé	12,8	150	1,6	aérien	75	30	30
Segment n°2 (partie enterrée) du P13014 DN150 Réformat désaromatisé	12,8	150	521	enterré	55	15	10
Segment n°1 (partie aérienne) du P13013 DN200 Réformat lourd	9,9	200	3,6	aérien	95	30	25
Segment n°1 (partie enterrée) du P13013 DN200 Réformat lourd	9,9	200	274	enterré	60	15	10
Segment n°2 (partie aérienne) du P13013 DN200 Réformat lourd	9,9	200	1,9	aérien	95	30	25
Segment n°2 (partie enterrée) du P13013 DN200 Réformat lourd	9,9	200	520	enterré	60	15	10

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement de GONFREVILLE L'ORCHER dont le siège social est situé 2 place Jean MILLIER, LA DEFENSE 6, 92 400 COURBEVOIE :

Partie TOTAL PETROCHEMICALS (suite)

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Segment n°1 (partie aérienne) du P13003 DN80 Xylène (sous azote)	5	80	3,4	aérien	55	30	30
Segment n°1 (partie enterrée) du P13003 DN80 Xylène (sous azote)	5	80	275	enterré	40	15	10
Segment n°2 (partie aérienne) du P13003 DN80 Xylène (sous azote)	5	80	2,9	aérien	55	30	30
Segment n°2 (partie enterrée) du P13003 DN80 Xylène (sous azote)	5	80	519	enterré	40	15	10
Segment n°1 (partie aérienne) du P13001 DN150 Butane	48,8	150	4	aérien	80	55	50
Segment n°1 (partie enterrée) du P13001 DN150 Butane	48,8	150	271	enterré	80	35	25
Segment n°2 (partie aérienne) du P13001 DN150 Butane	48,8	150	1,6	aérien	80	55	50
Segment n°2 (partie enterrée) du P13001 DN150 Butane	48,8	150	521	enterré	80	35	25
Segment n°1 (partie aérienne) du P13004 DN150 Ethylène	49	150	3	aérien	305	20	20
Segment n°1 (partie enterrée) du P13004 DN150 Ethylène	49	150	520	enterré	305	30	25
Segment n°2 (partie aérienne) du P13004 DN150 Ethylène	49	150	4	aérien	305	20	20
Segment n°2 (partie enterrée) du P13004 DN150 Ethylène	49	150	273	enterré	305	30	25
Segment n°1 (partie enterrée) du P22021 DN200 Hydrogène	39	200	312	enterré	55	10	5
Segment n°2 (partie enterrée) du P22021 DN200 Hydrogène	39	200	517	enterré	55	10	5
Segment n°1 (partie aérienne) du P13039 DN100 Xylène	17	100	1,3	aérien	50	30	20
Segment n°1 (partie enterrée) du P13039 DN100 Xylène	17	100	519	enterré	40	30	20
Segment n°2 (partie aérienne) du P13039 DN100 Xylène	17	100	3,9	aérien	50	30	20
Segment n°2 (partie enterrée) du P13039 DN100 Xylène	17	100	280	enterré	40	30	20

Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques exploitées par la société **TOTAL RAFFINAGE FRANCE**, établissement de **GONTREVILLE L'ORCHER** dont le siège social est situé 2 place Jean MILLIER, LA DEFENSE 6, 92400 COURBEVOIE :

Partie **TOTAL PETROCHEMICALS**

- Installations annexes situées sur la commune

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
<u>Gare racleur du P22021 (UGO)</u>	55	10	10
<u>Gare racleur du P22021 (RN)</u>	55	10	10
<u>Gare racleur du P12204 (NORGAL)</u>	95	55	50
<u>Gare racleur du P12204 (UGO)</u>	95	55	50

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société **ESSO RAFFINAGE SAS**, établissement de **Port-Jérôme-Sur-Seine**, dont le siège social est situé **TOUR MANHATTAN 5/6, 5 PL DE L'IRIS, 92400 COURBEVOIE**

- Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Exxon_Esso_10P_(TJ)_Cim_partie 2	30	254	4593	enterré	130	15	10
Exxon_Esso_22P_26P_Cim_partie 3	20	660	4191	enterré	100	15	10
Exxon_Mobil_14P_Cim_Partie 2	35	356	2929	enterré	105	15	10
Exxon_Mobil_14P_Cim_Partie 3	35	356	14	aérien	105	35	35
Exxon_Mobil_14P_Cim_Partie 4	35	356	900	enterré	105	15	10
Exxon_Mobil_14P_Cim_Partie 5	35	356	13	aérien	105	35	35
Exxon_Mobil_14P_Cim_Partie 6	35	356	789	enterré	105	15	10

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

**Canalisations de transport de produits chimiques exploitée par la société AIR LIQUIDE
FRANCE INDUSTRIE Zone Industrielle Est Portuaire du Havre – Route des Alizés
76 430 SANDOUVILLE**

• **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Antenne N2 ASPELL	64	80	10	aérien	5	5	5
Antenne N2 ATOMHEM DN 100	64	100	97	aérien	5	5	5
Antenne N2 ATOMHEM DN 100	64	100	745	enterré	5	5	5
Antenne N2 HISPANO	64	100	1427	enterré	5	5	5
Antenne N2 LE HAVRE	64	100	716	enterré	5	5	5
Antenne N2 LE HAVRE	64	175	3274	enterré	5	5	5
Antenne N2 OROCHI	64	65	264	enterré	5	5	5
Antenne N2 SNA SOGESTROL 1	64	100	1367	enterré	5	5	5
Antenne N2 SOGESTROL 1	64	65	44	enterré	5	5	5
Antenne N2 SOGESTROL 2	64	100	388	enterré	5	5	5
Antenne N2 TOTAL	64	100	51	aérien	5	5	5
Antenne N2 TOTAL	64	100	60	enterré	5	5	5
Antenne N2 TOTAL	64	150	63	enterré	5	5	5
Gonfreville - CIM (ex Petroplus)	35	350	833	enterré	322	40	35
Gonfreville - CIM (ex Petroplus)	55,7	350	9	aérien	322	40	35
Gonfreville - CIM (ex Petroplus)	55,7	350	3159	enterré	322	40	35
Port-Jérôme - Gonfreville 112	36	350	938	enterré	80	10	10
Antenne O2 TOTAL	64	100	83	enterré	5	5	5
Antenne OXYGENE LE HAVRE	64	150	3987	enterré	5	5	5

**Canalisations de transport de produits chimiques exploitée par la société AIR LIQUIDE
FRANCE INDUSTRIE Zone Industrielle Est Portuaire du Havre – Route des Alizés
76 430 SANDOUVILLE**

• Installations annexes situées sur la commune

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
Cabine N2 AIRCELLE	5	5	5
Cabine N2 CHEVRON ORONTTE	5	5	5
Cabine N2 TPF	5	5	5
Cabine N2 SOGESTROL 1	5	5	5
Cabine N2 YARA	5	5	5
Cabine O2 TOTAL FCC	5	5	5
Cabine O2 TOTAL SRI	5	5	5
Cabine N2 TOTAL	5	5	5
Cabine N2 ASPELL	5	5	5
Cabine N2 SOGESTROL 2	5	5	5
Vanne de sectionnement N2 Ethylow	5	5	5
Sectionnement N2 TPF	5	5	5
Sectionnement et cabine N2 TOTAL Gonfreville	165	20	20

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitée par la société LUBRIZOL France, établissement de OUDALLE dont le siège social est situé 25 Quai de France, 76 100 ROUEN

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Coupe C4 Aller	18	200	228	enterré	125	35	25
Coupe C4 Retour	16	150	228	enterré	125	35	25
Coupe C4 Aller	18	200	63	enterré	125	35	25
Coupe C4 Retour	16	150	63	enterré	125	35	25
Coupe C4 Aller	18	200	333	enterré	125	35	25
Coupe C4 Retour	16	150	333	enterré	125	35	25
Coupe C4 Aller	18	200	875	enterré	125	35	25
Coupe C4 Retour	16	150	875	enterré	125	35	25
Coupe C4 Aller	18	200	276	enterré	125	35	25
Coupe C4 Retour	16	150	276	enterré	125	35	25
Coupe C4 Aller	18	200	278	enterré	125	35	25
Coupe C4 Retour	16	150	278	enterré	125	35	25

• Ouvrages non situés sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Coupe C4 Aller	18	200	0	enterré	125	35	25
Coupe C4 Retour	16	150	0	enterré	125	35	25

• Installations annexes situées sur la commune

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
Coupe C4 Aller	175	45	40
Coupe C4 Retour	175	45	40

Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques exploitées par la société CHEVRON ORONITE SAS, établissement de GONFREVILLE l'ORCHER dont le siège social est situé : le COROSA CS 10022, 1 rue Eugène et Armand PEUGEOT, 92 500 RUEIL MALMAISON

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
4p_LBC_Toluène	10	114	1571	enterré	55	35	30
4p_Total_Toluène	10	114	250	enterré	60	30	25
2p_Total_Tétramère	6	60	250	enterré	30	30	20
4p_LBC_Tétramère	10	114	1571	enterré	45	30	25

• Installations annexes situées sur la commune

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
Chevron 2p_Total_Tétramère	30	30	20
Total RN 2p_Total_Tétramère	30	30	20
LBC Sogestrol 4p_LBC_Tétramère	45	30	25
Chevron 4p_LBC_Tétramère	45	30	25
LBC Sogestrol 4p_LBC_Toluène	55	35	30
Chevron 4p_LBC_Toluène	55	35	30
Chevron 4p_Total_Toluène	60	30	25
Total RN 4p_Total_Toluène	60	30	25

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitée par la société TOTAL FLUIDES, établissement de OUDALLE dont le siège social est situé : 24 cours MICHELET, 92 800 PUTEAUX

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
S2 Bases pétrolières désulfurées aromatiques	17,8	100	625	enterré	140	110	105
S2 Bases pétrolières traitées et désaromatisées	17,8	100	690	enterré	140	110	105
S1 Conserverie sous Azote	17,8	100	2025	enterré	95	80	80
S1 Toluène	17,8	100	2014	enterré	95	80	80
S2 Toluène	17,8	100	648	enterré	140	110	105
S1 Xylène	17,8	100	2014	enterré	95	80	80
S2 Xylène	17,8	100	648	enterré	140	110	105
Tronçon aérien sur le site de TOTAL Plateforme de Normandie pétrochimie *	17,8	100	200	aérien	180	80	80
Tronçon aérien sur le site d'ALKION *	17,8	100	20	aérien	185	110	105

* Les tronçon aériens ne sont pas représentés sur les cartes annexées. Il y a lieu de se rapprocher du transporteur TOTAL FLUIDES pour connaître leur positionnement.

Canalisations de transport d'hydrocarbures dénommées Oléoducs de Défense Commune (ODC), exploitées par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI), service du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, direction générale de l'énergie et du climat, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex

Opérateur: TRAPIL – ODC 22 B route de Demigny Champforgeuil CS 30081 71103 Chalon-sur-Saône Cedex

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
CIM - Le Harre	19,6	508	4056	enterré	130	15	10

Canalisations de transport d'hydrocarbures dénommées Oléoducs de Défense Commune (ODC), exploitées par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI), service du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, direction générale de l'énergie et du climat, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex

Opérateur: TRAPIL – ODC 22 B route de Demigny Champforgeuil CS 30081 71103 Chalon-sur-Saône Cedex

• Installations annexes situées sur la commune

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
<i>Chambre à vannes Pont "Bis"</i>	55	15	10
<i>Station de pompage Mayville</i>	65	15	10

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Canalisations de transport de pétrole brut exploitées par la société Compagnie Industrielle Maritime, exploité par l'établissement du HAVRE et dont le siège social est situé 1, boulevard Malesherbes, 75008 PARIS

• Ouvrages non situés sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
CIM Antifer-Le Havre Tronçon Vanne de Montivilliers - Vanne de l'Écluse	24	1050	0	enterré	105	15	10

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société Havraise de Manutention de Produits Pétroliers (SHMPP)
Route de La Pointe du Hoc BP 64 - Port du Havre 4066 76050 LE HAVRE CEDEX

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
16 pouces	19	406	2855	enterré	80	15	10

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : .. - 6 FEV. 2020 ..
ROUEN, le : - 6 FEV. 2020
LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



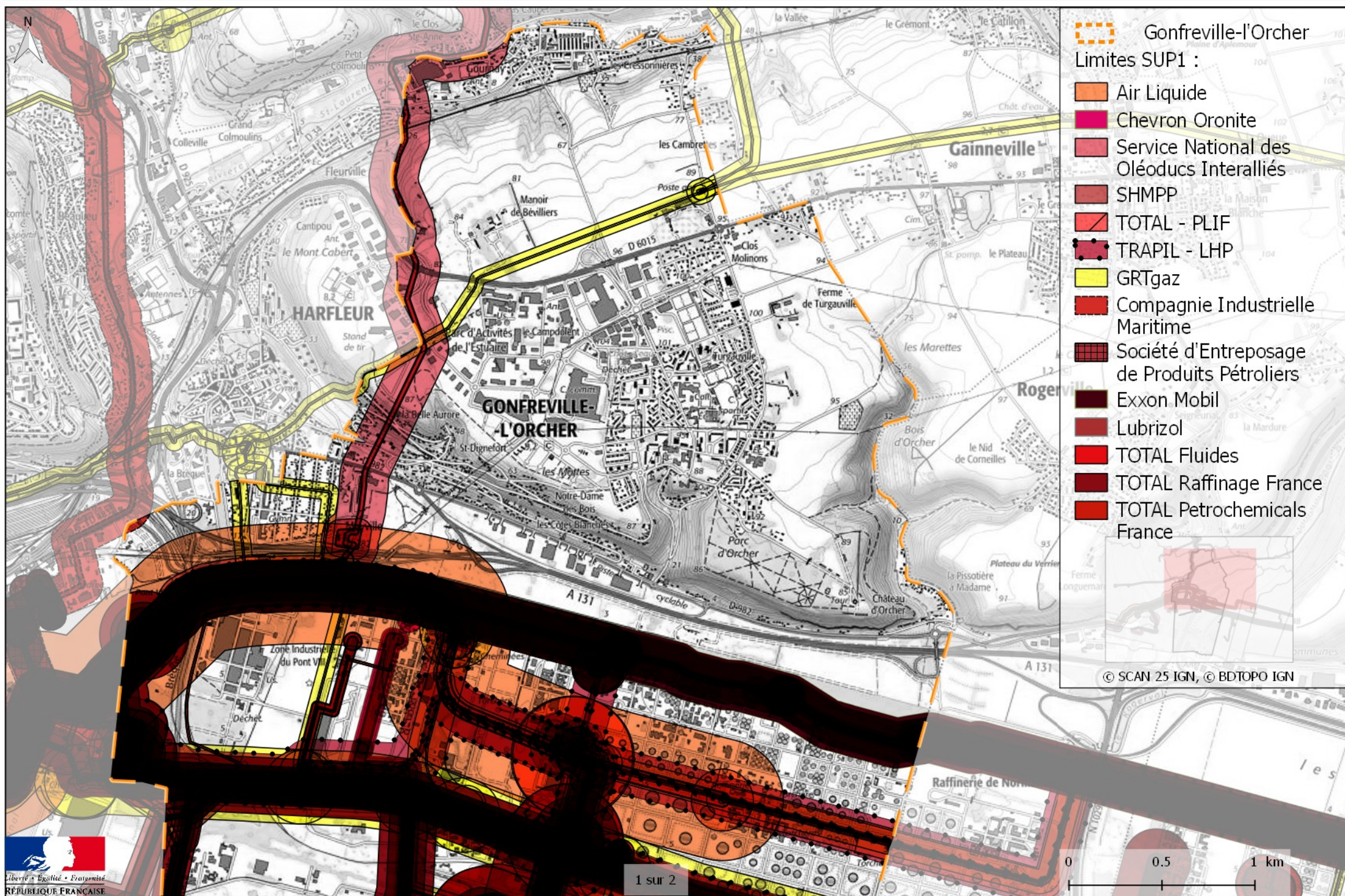
Yvan CORDIER

ANNEXE 2

Commune de GONFREVILLE L'ORCHER

Représentation cartographique des zones de servitude SUP1

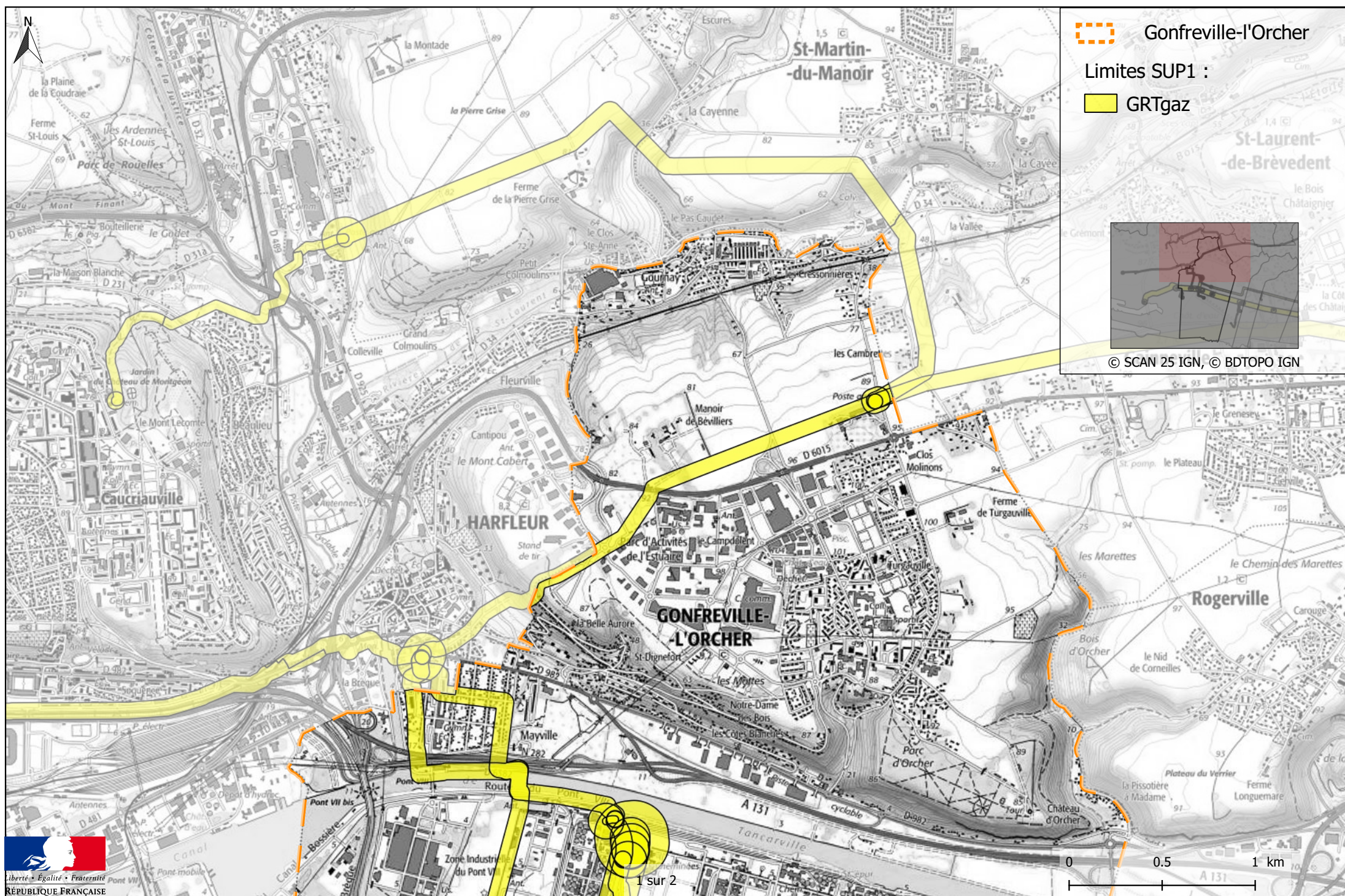
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



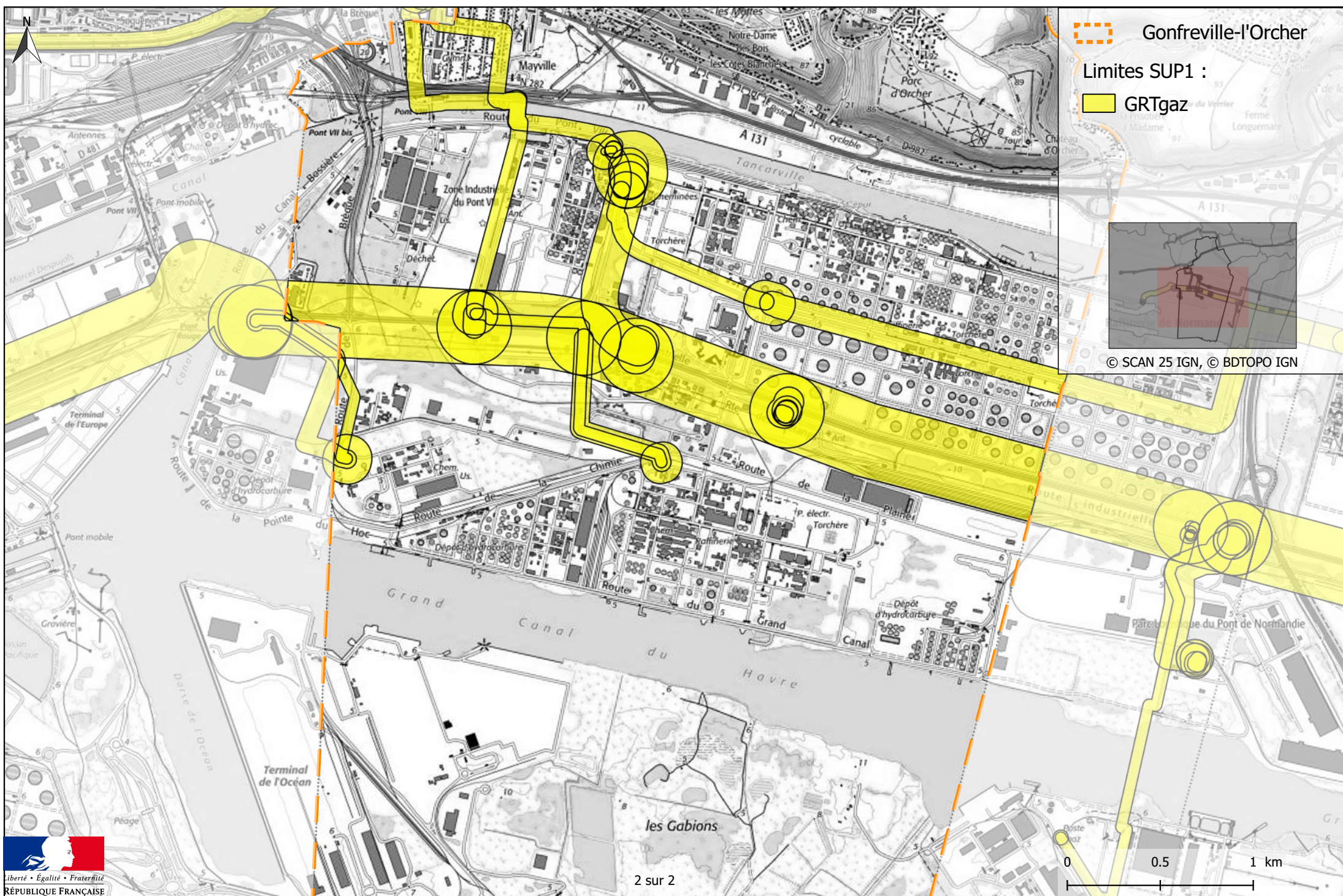
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



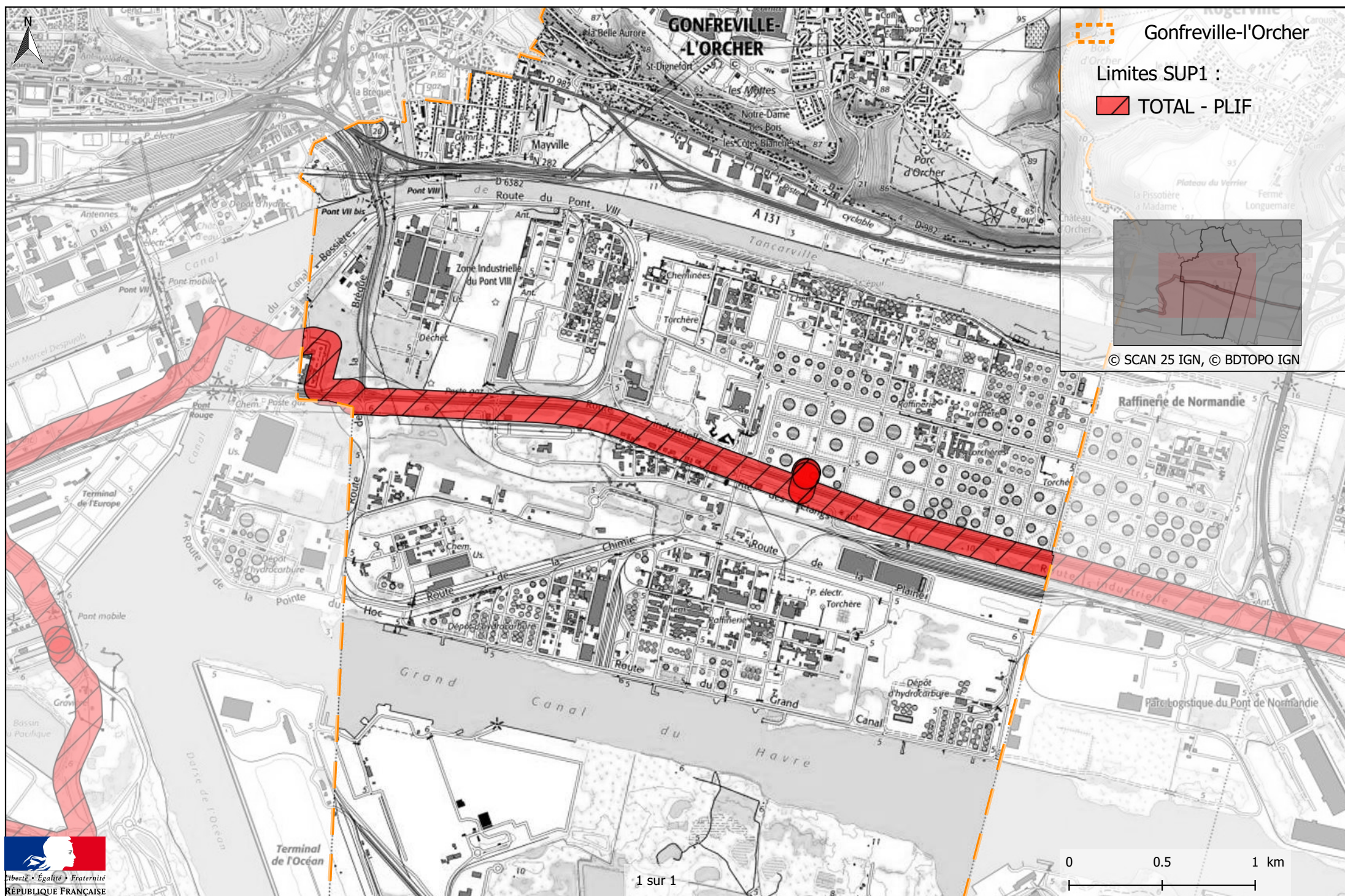
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



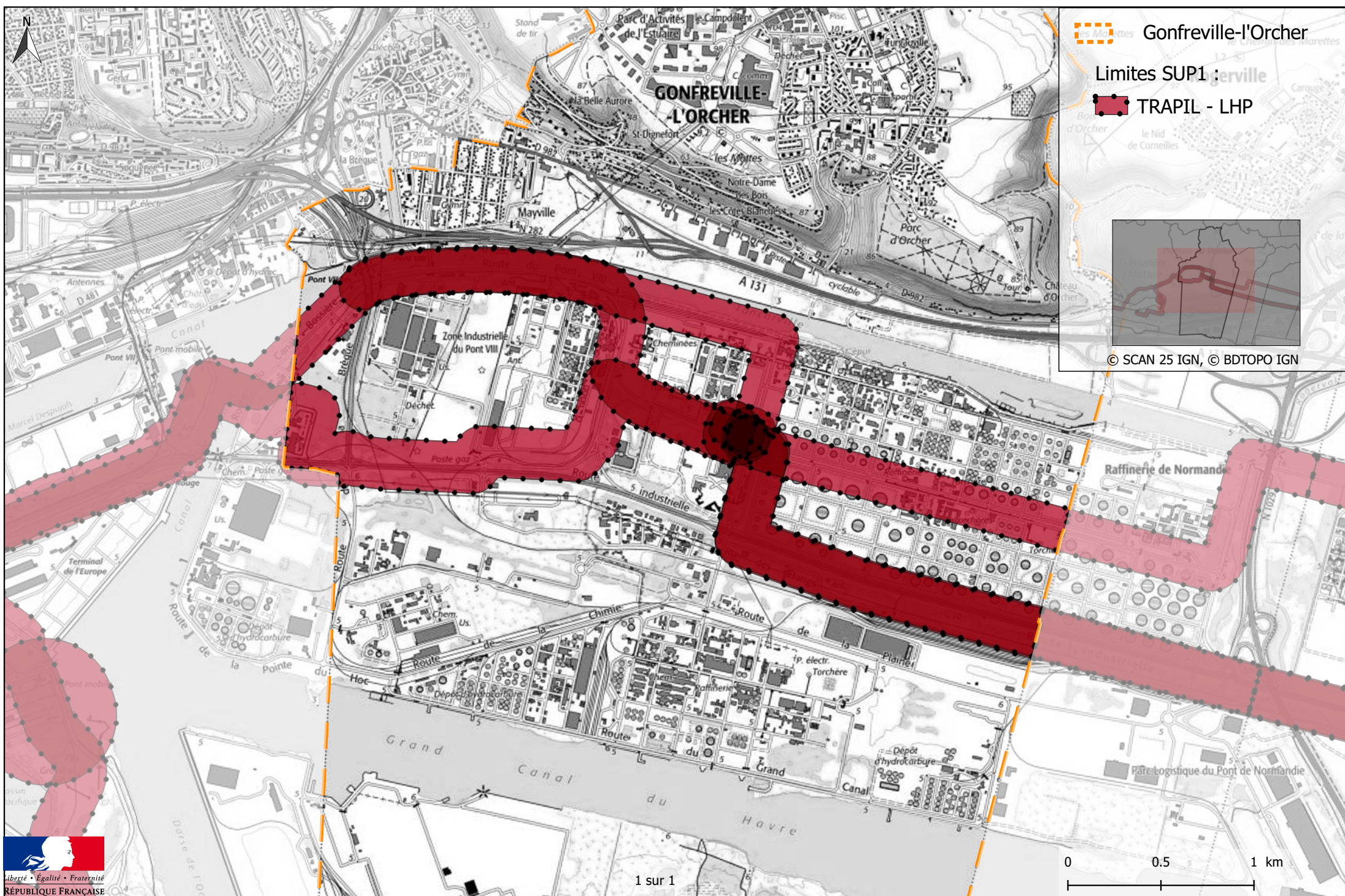
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Gonfreville-l'Orcher

Limites SUP1 :

TOTAL Raffinage France

© SCAN 25 IGN, © BDTOP0 IGN

1 sur 1

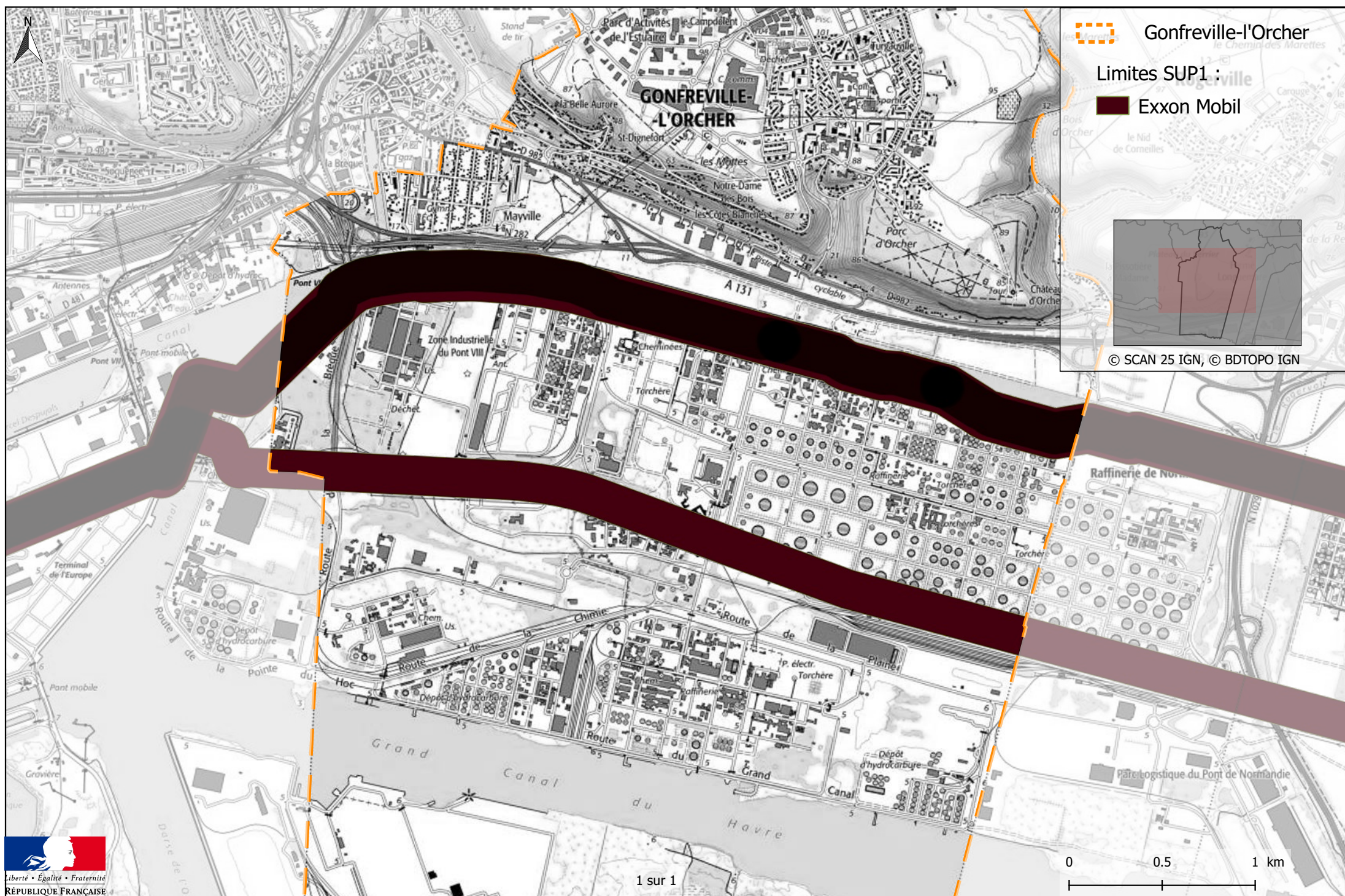
0 0.5 1 km

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Gonfreville-l'Orcher

Limites SUP1 :

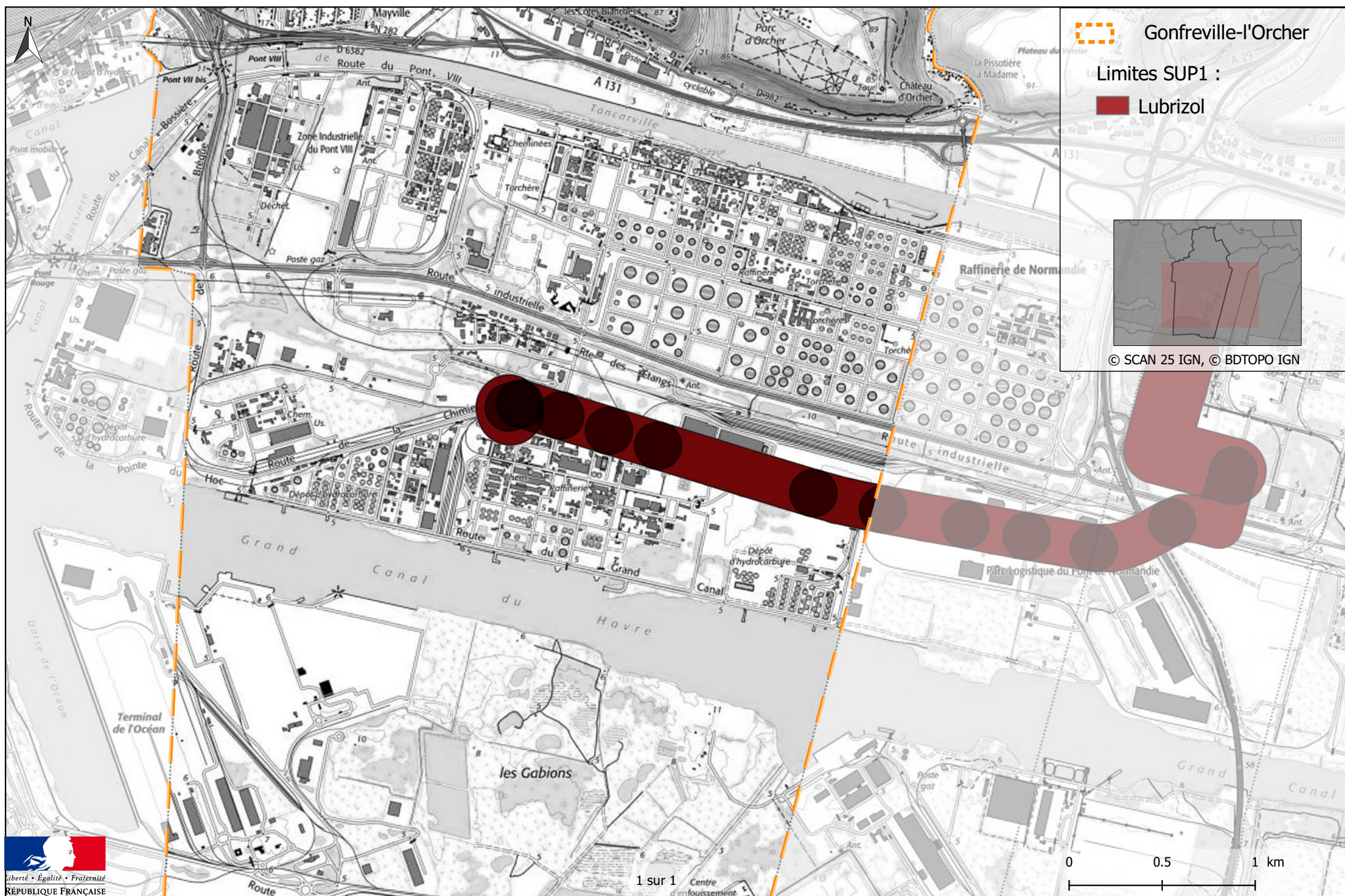
Air Liquide

© SCAN 25 IGN, © BDTOP0 IGN

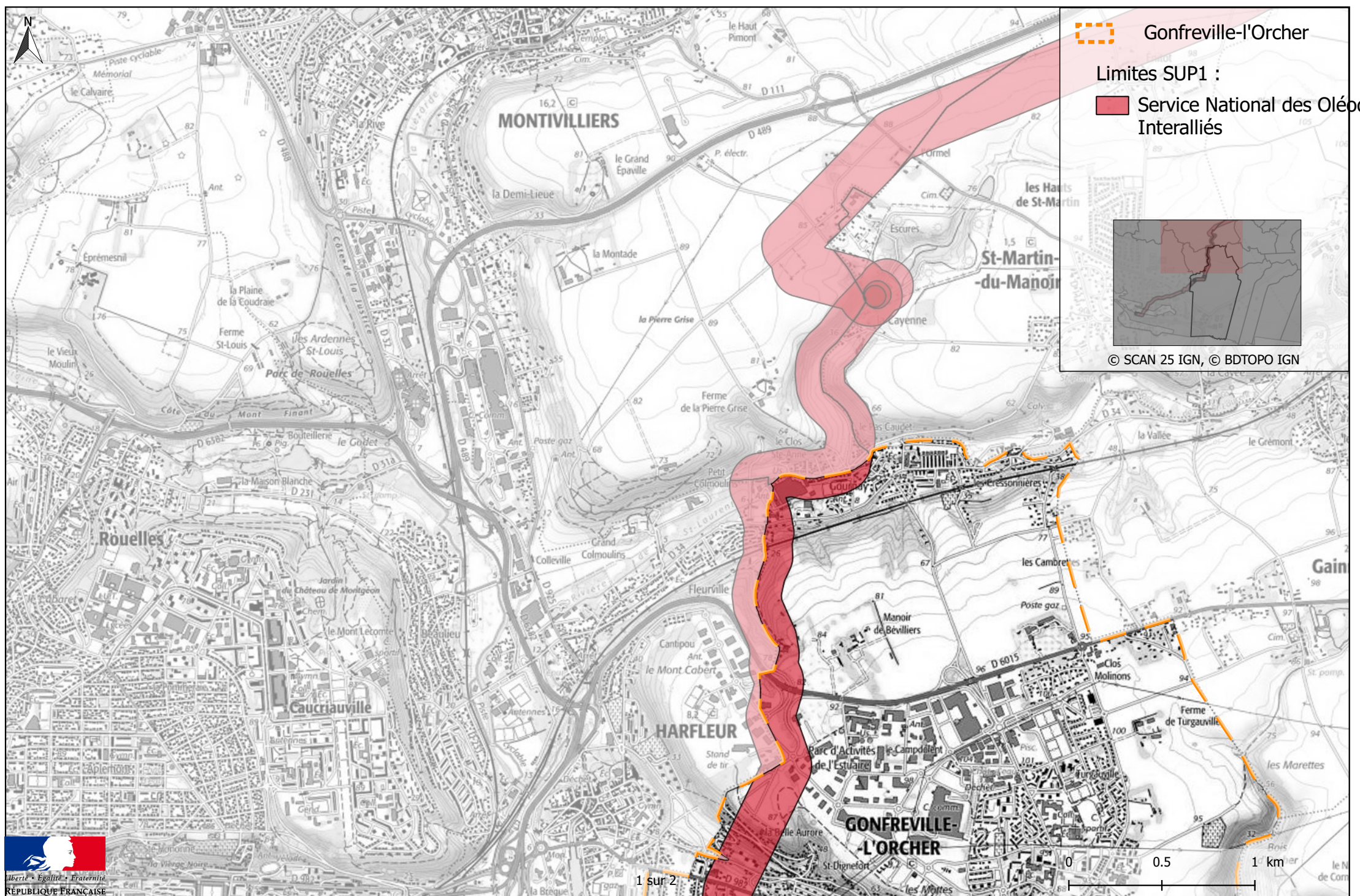
1 sur 1

0 0.5 1 km

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Caudebec-lès-Elbeuf

HARFLEUR

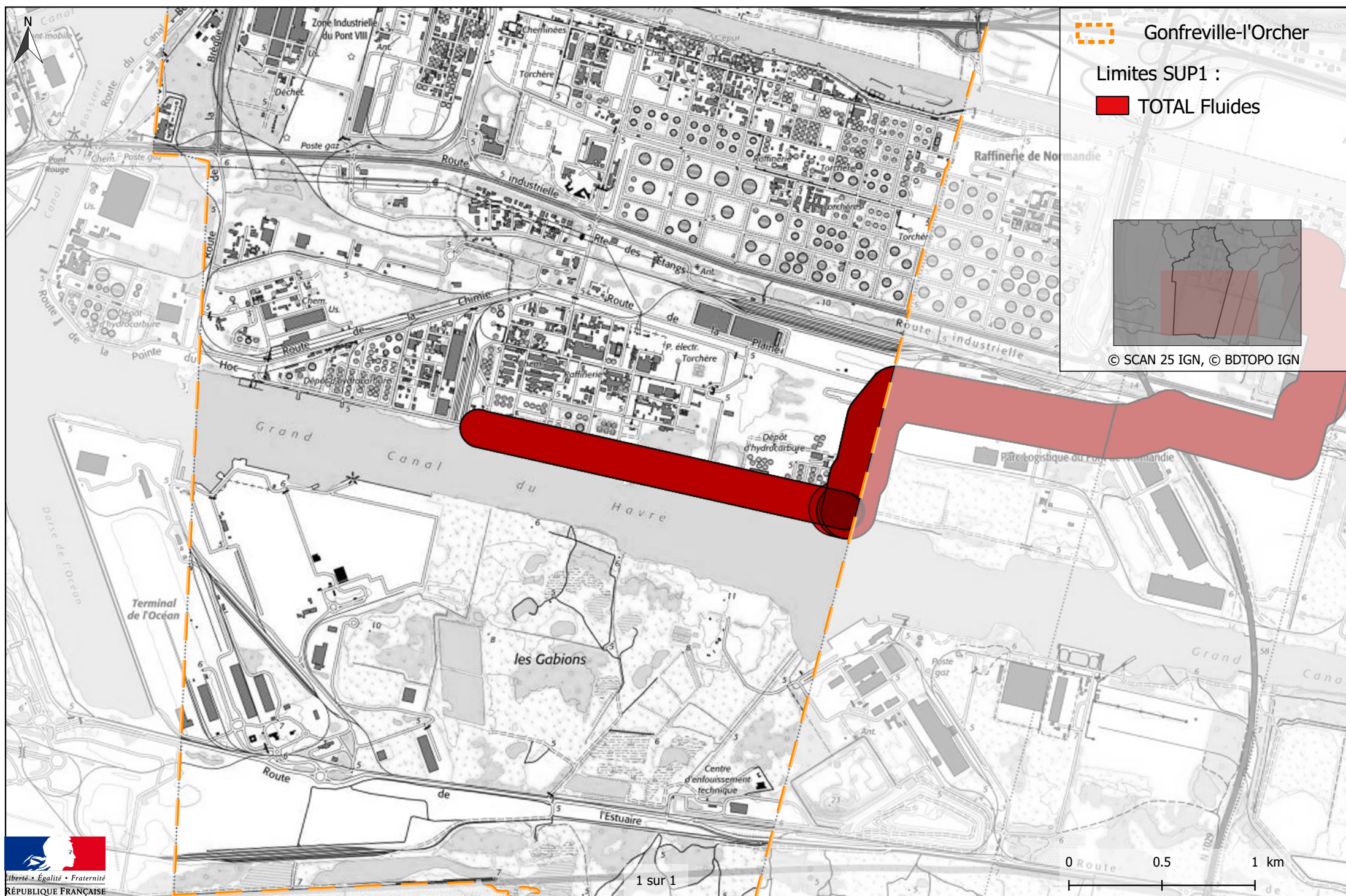
GONFREVILLE-L'ORCHER

Service National des Olé Interalliés

0 0.5 1 km

2 sur 2

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Gonfreville-l'Orcher

Limites SUP1 :

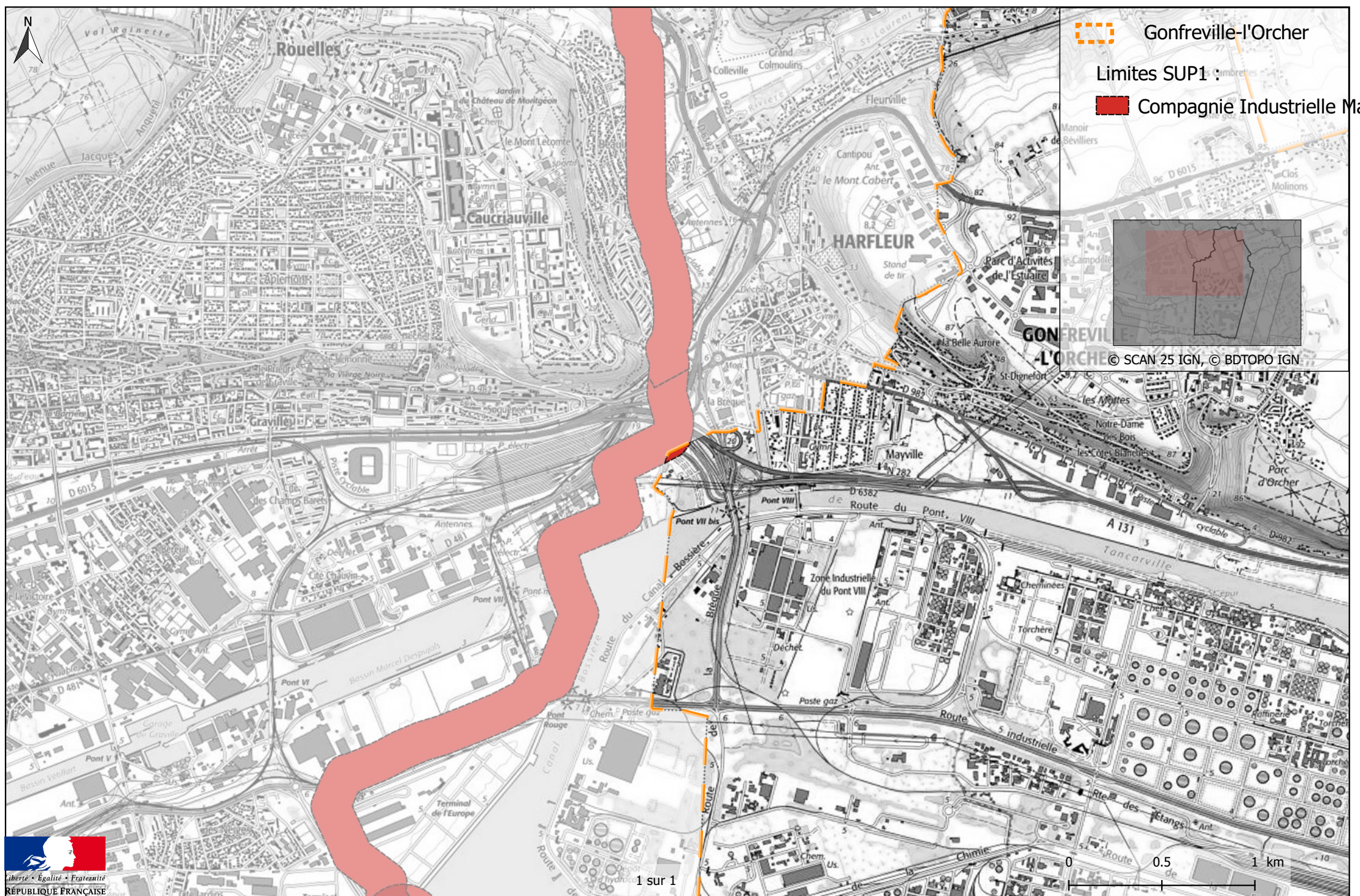
Chevron Oronite

© SCAN 25 IGN, © BDTOP0 IGN

1 sur 1

0 0.5 1 km

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



1 sur 1